

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX SUR FAÇADE
25 - RUE VINCENT ALLÈGRE
JB MULTISERVICES**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°05 du 15 avril 2021 réglementant l'Aire Piétonne,
VU la demande datée du 03 avril 2026 de Monsieur Jean-Baptiste MARENGO société JB MULTISERVICES – sise: 95 avenue de ST JEROME – 13013 MARSEILLE (courriel: jbmarengo53@gmail.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux sur façade à l'aide d'un camion nacelle dont le PTAC n'excède pas 3T5 au droit du n°25 rue Vincent Allègre, sont autorisés :

LE VENDREDI 17 AVRIL 2026 DE 07H00 A 16H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la zone d'évolution de la nacelle sera balisée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de prévoir un périmètre de sécurité et une déviation pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le titulaire de l'arrêté, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **14 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

